

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 29/06/2026

VOI.26.00.A02053

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE DOLE

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.26.00.A19 du 1er avril 2026 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN
Vu la demande des entreprises SOBECA et CIRCET
Considérant que des travaux de terrassement pour la pose d'un poteau béton ENEDIS ainsi que la suppression de trois poteaux rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers RUE DE DOLE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 23/07/2026 et jusqu'au 24/07/2026, le stationnement des véhicules est interdit RUE DE DOLE dans le sens DOLE en direction du CENTRE VILLE dans sa partie comprise entre la bretelle d'accès à la RN57 et le N°143 sur 60 mètres. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

La pose des panneaux d'interdiction de stationner de type B6 sera effectuée par l'entreprise.

Article 2 : À compter du 23/07/2026 et jusqu'au 24/07/2026, un fort empiètement sera instauré, RUE DE DOLE au droit du N°180 de 09h00 à 16h00.

Le sens de circulation CENTRE VILLE en direction de DOLE sera dévié au centre de la chaussée.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

Article 3 : À compter du 23/07/2026 et jusqu'au 24/07/2026, des microcoupures de circulation pourront être instaurées n'excédant pas plus de trois minutes, RUE DE DOLE au droit du N°180 de 09h00 à 16h00.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.



Article 5 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 26 JUIN 2026

Pour le Maire,
Par délégation,

Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public

